

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haut-Savoie)



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le neuf septembre à vingt heures trois, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO; Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Julien LEBEY à Madame Déborah TARABUSO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN à Madame Valérie ROBIN

Aucune observation n'ayant été reçue, les procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 10 juillet 2020 ont été soumis au vote et adoptés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2020/152

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ASCENSEUR VALLEEN – DECLARATION D'INTENTION – APPROBATION

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 14 septembre 2020

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,

Marie-Christine DAYVE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 septembre 2020

Affichage en Mairie de SAINT-GERVAIS du 11 septembre 2020 au 11 novembre 2020

Délibération exécutoire le : 11 septembre 2020

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2020

N°2020/152

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ASCENSEUR VALLEEN – DECLARATION D'INTENTION APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face à la problématique du trafic routier toujours plus intense et ses conséquences directes sur la pollution, la Commune de Saint-Gervais souhaite porter un projet d'ascenseur valléen entre le pôle d'échange multimodal du Fayet et la rive gauche du centre bourg.

L'objectif vise à construire un transport public durable à haut débit à fonction de mobilité des résidents permanents et touristiques.

Afin de permettre le démarrage de ce vaste projet et dans le cadre de la procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur une déclaration d'intention.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-6 et suivants et L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 126-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la déclaration d'Intention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette déclaration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213

DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 14 septembre 2020

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,

Mme. Christine DAYVE

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Maire
Jean-Marc PEILLEX





SAINT GERVAIS, LE
LE MAIRE-ADJOINT,
PAR DELEGATION,

14 septembre 2020
[Signature]

Marie-Christine DAYVE

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le *SLG*
ID : 074-217402361-20200909-DEL2020_152-DE

ASCENSEUR VALLEEN – DECLARATION D'INTENTION
Au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-6 et suivants et L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 126-1 et suivants,

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION

VU la délibération n°

DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213

Motivations et raisons d'être du projet :

DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

Les Communes de la vallée de l'Arve, signataires du Plan de Protection de l'Air 2019/2023 (PPA2), se sont données pour ambition d'intervenir au plus près de la population en portant des projets de transformation des habitudes de consommations carbonées. L'objectif T3, portant sur le transport et la mobilité énonce : "changer les comportements, proposer des alternatives à la voiture..."

Saint Gervais, est une Commune constituée de nombreux villages ou hameaux étagés entre la plaine de l'Arve 590 m et les coteaux subalpin 1 500 m, où la mobilité est un enjeu fort pour l'employabilité des habitants, ainsi que la vie économique fortement orientée vers le tourisme 4 saisons de montagne.

L'émiettement de l'activité salariée et la dilution du temps de travail, n'épargnent pas les emplois de montagne et les habitants de Saint Gervais, où la voiture individuelle reste pour l'heure la réponse à une autonomie géographique et une accessibilité à l'emploi.

De ce fait, la mobilité des habitants permanents et des résidents touristiques engendre un trafic routier intense sur des routes de montagne, dont la congestion régulière des voies publiques, l'accentuation des nuisances urbaines, une constitution de gaz à effet de serre accentuée, sont les corolaires.

Aussi, face à ces problématiques de mobilité, de carence de solution de transport public efficient et de rapprochement des lieux de vie de Saint Gervais, la Commune de Saint Gervais souhaite porter un projet d'ascenseur valléen entre la gare SNCF du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint Gervais. Cet objectif vise à construire un transport public durable à haut débit à fonction de mobilité des résidents permanents et touristiques de la Commune. Cette alternative au tout-voiture, se donne pour ambition de s'inscrire dans une démarche performante de réduction des nuisances et des émissions de polluants du trafic routier individuel.

Programme et plan

Pour atteindre un résultat approprié, la Commune de Saint Gervais a engagé une étude de faisabilité, dont les conclusions rendues démontrent la pertinence sur l'évolution des mobilités des résidents permanents et touristiques et l'efficacité du modèle économique généré, rendant le projet à la fois vertueux et pérenne.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLD**
ID : 074-217402361-20200909-DEL2020_152-DE

Différentes options (axe de ligne, technologie de transport, horaires d'ouverture) ont été mises en concurrence et ont permis d'identifier les lignes de force de l'ascenseur valléen.

La ligne de transport la plus adaptée permet de relier la gare SNCF du Fayet, connectant le projet d'ascenseur valléen avec le Pôle d'Échange Multimodal (train, bus, voie verte), le réseau d'enseignement de proximité (lycée du Mont-Blanc, Collège de Varens), les habitants du Fayet, à la rive gauche du centre bourg de Saint Gervais (commerces, services publics, parking voitures) avec un temps de transport inférieur à 6 minutes.

La télécabine monocâble est apparue comme la technologie la moins coûteuse à la construction et la plus fiable à la maintenance du fait d'une maîtrise forte des constructeurs dans ce moyen de transport éprouvé.

L'adaptabilité du système d'embarquement des usagers permet hors période d'exploitation standard, d'organiser le flux des cabines par une supervision automatisée, à l'instar d'un ascenseur vertical et des rames de métropolitain 1 et 14 à Paris. Ce moyen de transport aura donc une plage d'ouverture élargie et est donc un outil permettant une mobilité décarbonée renforcée.

Les incidences potentielles sur l'environnement

Une démarche « d'évaluation environnementale » a été engagée en parallèle de l'étude de faisabilité technique de l'ascenseur, pour aider la Commune à concevoir le meilleur projet pour l'environnement. Cette démarche aboutira, en parallèle aux études de définitions techniques, à la production d'une étude d'impact qui évaluera les effets du projet sur tous les domaines de l'environnement (paysage et cadre de vie, qualité de l'air, bruit, biodiversité, risques, énergie, ...). Elle développera les mesures qui permettront d'éviter et de réduire les effets défavorables qui pourraient être identifiés. Des expertises écologiques, paysagères, acoustiques sont notamment en cours de réalisation.

Les solutions alternatives envisagées :

L'étude de faisabilité lancée en juillet 2019, ouvrait les espaces de réflexions pour la construction de l'ascenseur valléen sur un périmètre large à partir de la sortie de l'autoroute A40 jusqu'à la gare SNCF du Fayet pour la partie basse et sur le coteau du Bettex en partie haute.

La création d'un Comité de Pilotage (COPI), intégrant les services de l'État a permis au fil de l'avancée du dossier d'identifier la gare SNCF du Fayet comme le point de départ le plus pertinent du fait de la présence du Pôle d'Échange Multimodal (train- bus- voie verte) et la proximité d'établissements scolaires (lycée, collège).

Le choix de placer le point d'arrivée de l'ascenseur valléen en rive gauche du Bonnant dans le périmètre des remontées mécaniques, s'inscrit dans la cohérence des perceptions paysagère en présence de la remontée existante du DMC, de parkings relais existants et des possibilités de mieux insérer la ligne dans la topographie naturelle a également fait l'objet d'échanges. La présence de remontées mécaniques existantes et donc une absence d'altération du paysage ont permis aux membres du COPI de confirmer ce positionnement.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 074-217402361-20200909-DEL2020_152-DE

Les modalités de concertation préalable au public

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publicité sur le site internet de la Commune de Saint Gervais, 15 jours avant son lancement
- Organisation de deux réunions publiques spécifiques au projet
- Un registre en mairie dédié aux observations du public ainsi qu'une adresse mail spécifique sur le site de la Commune seront disponibles pendant une durée de 15 jours suivant la tenue des réunions publiques
- Publication du bilan de la concertation par communiqué de presse et sur le site de la Commune.

Après mise en forme du dossier de déclaration de projet, tenant compte de cette concertation préalable, une enquête publique sera réalisée et dont les modalités seront fixées par arrêté municipal postérieur.

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE *14 septembre 2020*

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,



Marie-Christine Fayet

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

